



F . P . I . P .

Hôtel de Police de Nantes. Place Waldeck ROUSSEAU.44035 Nantes Cedex
Tel : 02 40 14 29 10 – 06 99 87 12 34. Mail : fip44@aol.com

ASTREINTES DIURNES PITOYABLE ADMINISTRATION !!!

REPONSE du MINISTERE à la SAISINE de la FPIP :

« Monsieur le secrétaire général,

Par courrier en date du 6 février 2008(référencé SG/AB/MV01.08/003) vous avez à nouveau appelé l'attention de Madame le ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des Collectivités territoriales, qui m'a chargé de vous répondre, sur l'instauration, depuis maintenant plusieurs mois, par le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, d'un dispositif d'astreinte dites diurnes valant pour l'ensemble des officiers de police judiciaire de jour en fonction dans les circonscriptions de sécurité publique de son ressort.

J'ai pris bonne note de l'intention, dont vous m'informez, du brigadier de police X..... en fonction dans ce département, d'intenter prochainement sous ce rapport **une action contentieuse contre l'administration devant la juridiction compétente.**

Je porte à votre connaissance que **je vais charger mes services de procéder à une étude sur les perspectives envisageables d'évolution de la réglementation relative aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes des personnels de la police nationale.**

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Le préfet,
Directeur de l'Administration
de la Police Nationale

Joël FILY

**Mais qui tient les rênes dans cette boutique ?
Bien que reconnaissant le caractère illégal du dispositif
d'astreintes diurnes, l'Administration n'y met pas fin mais va
« procéder à une étude sur les perspectives envisageables
d'évolution de la réglementation des astreintes.... »**

Quid des droits des Policiers ?

**Pour que la Police applique sa propre
réglementation, la FPIP soucieuse de vos intérêts et
de vos droits, invite les valeureux collègues lésés
par ce dispositif à engager une action contentieuse
contre l'administration.**